

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES du 24 juin 2022



DISTRICT DE LA SOMME DE FOOTBALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 24 juin 2022



Modifications Règlementaires des Statuts du DSF

TITRE.III : FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 : Organes du District

- En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions départementales, ci-après, peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect. Dans ce cas, les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'Annexe 2 aux Règlements Généraux.
- Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Discipline Départementale ou Régionale selon le quantum des sanctions conformément au Règlement Disciplinaire en place,
 - Commission Appel Affaires Générales
 - Commission Ethique
 - Commission Juridique

Article 13 : Comité de Direction

13.1 : Composition

Le Comité de Direction est composé de ~~dix-huit (18)~~ **vingt-quatre (24)** membres au minimum.

Il comprend parmi ses membres :

- 1 arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- 1 éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- 1 femme,
- 1 médecin,

~~14~~ **20** autres membres

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental, toute personne dont l'expertise est requise

Article 14 : Bureau

14.1 : Composition

Le Bureau du District comprend 7 à **11** membres dont au minimum :

- le Président du District ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier ;

~~5~~ **4 à 8 autres membres** (Président délégué, ~~2~~ **1 Vice-Président**, Secrétaire Adjoint, Trésorier Adjoint, + les **Présidents de Secteur**)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 24 juin 2022



9/ Modifications réglementaires

- a) Règlements Championnats**
- b) Règlements Coupes**



A. Championnats

Championnat Seniors Masculins

Modifications proposées

Article 1.1 : ~~1-Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer au championnat D1, à la condition qu'il existe deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.~~

Article 2.2 : Ils sont composés de groupes (unique ou multiples) ~~de 10 équipes à~~ **12 équipes pour la D1**, de 10 équipes de la D2 à la D6,

Article 5 : Le D1 réunit, en deux groupes de ~~10 ou~~ **12**, les équipes seniors classées dans cette catégorie. Le D2 réunit, en trois groupes de 10, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Article 8.1 : - D1: Afin de maintenir à 24 le nombre d'équipes disputant le championnat de D1 pour la saison ~~2021/2022~~ **suivante**, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de D1

Article 12.5 : Définition des équipes : Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U10 à U19 pour les garçons comme pour les filles, ~~tant en foot réduit (foot à 8) qu'en foot à 11.~~

Article 13 : Statut des Educateurs :

Les clubs participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus d'utiliser les services des éducateurs suivants :

- D1 : SENIORS Championnat D1 : un éducateur avec au minimum un AS ou un CFF3, responsable de l'équipe et présent sur le banc. Licence délivrée par la LFHF. Sauf dérogation prévue par le Statut des Educateurs du DSF.

- D2 : SENIORS Championnat D2 : un éducateur avec au minimum le Module de Formation Séniors, responsable de l'équipe et présent sur le banc. Licence délivrée par la LFHF. Sauf dérogation prévue par le Statut des Educateurs du DSF.

Article 14 : Terrains :

Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.



A. Championnats

Championnat Seniors Féminines à 8

Modifications proposées

Groupe et déroulement :

La composition du ou des groupes de ce championnat est laissée à l'appréciation du Président de la Commission Féminine du District, en fonction du nombre d'équipes engagées :

- **Un club ne peut engager qu'une seule équipe de foot à 8.**

~~— Deux~~ **Une seule** option concernant le déroulement de la saison :

• Un championnat en match aller / retour sur toute la saison

~~• Une formule en 2 phases : 1^{ère} phase en match aller, suivi d'une seconde phase qui se déroulera en match aller ou aller/retour selon le déroulement de la 1^{ère} phase.~~

~~Pour la 1^{ère} phase, les équipes sont réparties géographiquement dans la mesure du possible et en fonction des engagements reçus.~~

~~Pour la 2^{ème} phase, les groupes seront constitués selon les résultats et classement de la 1^{ère} phase.~~

Participation des joueuses :

- Participation des joueuses :

a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain. Sont autorisées au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match ~~de championnat~~ **officiel** en équipe supérieure.

b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Aucune joueuse ayant participé au dernier match ~~de championnat~~ **officiel** en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match.

Forfait :

Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

Quatre forfaits d'une équipe entraînent son forfait général.

A. Championnats

Championnat Jeunes

Modifications proposées



DEROULEMENT DES RENCONTRES :

~~Pour un changement de lieu, un e-mail de l'adresse officielle du club au service Compétitions du District peut suffire et cela jusqu'au vendredi matin précédant la rencontre.~~

Pour un changement de lieu, la démarche doit également être effectuée avec Footclubs.

[...]

- Réserve sur les installations :

Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Dés plus de deux équipes à 11 engagées, alors 2 terrains devront être mis à disposition.

A. Championnats

Championnat Vétérans

Modifications proposées



Article IV : Heure des rencontres

L'heure des rencontres est fixée à 10 H 00 le dimanche ~~et à 15 H 00 le samedi~~, sauf accord entre les clubs ~~ou 16 h 30 lors d'une programmation d'un plateau jeune~~.

Article VI - Les clubs sont tenus de respecter les dates du calendrier

Aucun report de match ne sera toléré, à moins d'une manifestation exceptionnelle qui devra être signifiée au district par écrit au moins quinze jours avant la date du match, ce dernier fixera une nouvelle date pour jouer ce match en retard. **Les clubs ont également la possibilité de solliciter des changement de date via Footclub uniquement avec aval de la Commission.**

Finale critérium : Déroulement de la finale du critérium Challenge Vaillant ½ finale

Participeront aux ½ finales : les 1^{ers} de chaque groupe : A-B-C-D.

Les matchs seront désignés par tirage au sort en commission sportive.

S'il n'y a que 3 groupes, le meilleur 2^{ème} sera la 4^{ème} équipe à participer.

Les vainqueurs des ½ finales seront qualifiés pour la Finale.

DISPOSITIONS COMMUNES

Un joueur Vétérans, ayant participé à un match de compétition officielle en seniors le week-end précédent, ne pourra évoluer en vétéran la semaine suivante si cette équipe senior ne joue pas le même jour ou dans les 24h en compétition officielle.

Pour pouvoir participer aux phases finales :

A partir des ½ finales pour le Challenge Vaillant et des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à plus de 5 matchs en compétitions seniors pour participer à ces phases finales

B. COUPES

Coupes de la Somme Seniors

Modifications proposées



Article 2 – Engagement :

Si l'équipe fait forfait en Challenge CRCA, elle n'est pas reversée ni en Challenge du DISTRICT, ni dans les Challenges de Secteur.

Article 5- Tirage au sort :

A partir du second tour c'est le club tiré premier qui reçoit sauf s'il a reçu **ou était exempté** le tour précédent et que son adversaire s'est déplacé ou que son adversaire évolue au moins 2 divisions en dessous.

Article 8 – Horaires et dérogation :

Les rencontres doivent avoir lieu à l'horaire prévu. Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via ~~l'adresse mail officielle des clubs~~ **footclubs**, à la commission des Coupes de la Somme Seniors, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.

Article 10 – Arbitrage :

- a) Si 1 arbitre, les frais sont pour le club recevant uniquement
- b) Si 3 arbitres, à la charge des deux clubs
 - i) sauf si demande émanant d'un des deux clubs qui prendra alors ces arbitres à sa charge

Article 16 – Réserves / Réclamations/ Appels

Les appels concernant les décisions de la Commission devront être effectués selon les règlements généraux dans un délai de 2 (deux) jours suivant la réception de la notification officielle.

B. COUPES

Coupes de la Somme Féminines à 11 et à 8

Modifications proposées



Article 1 – Equipes participantes :

La Compétition sera effective dès l'inscription de 8 équipes au minimum, en deçà la Coupe de la Somme Féminines à 11 ne se déroulera pas.

Article 8 – Terrains :

Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Participation en équipe inférieure :

a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match ~~de championnat~~ officiel en équipe supérieure.

b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Aucune joueuse ayant participé au dernier match ~~de championnat~~ officiel en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match. [...]

Article 10 : Réclamations et Appels

Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District.

Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme dans un délai de 2 (deux) jours suivants la réception de la notification officielle.

B. COUPES

Coupes de la Somme JEUNES

Modifications proposées



Article 2 – Engagements :

- La Coupe de la Somme U15 est ouverte aux équipes engagées dans les championnats départementaux U15 et ~~le championnat Ligue Somme U14~~.

Un club ne peut engager qu'une équipe dans chaque coupe (la priorité sera donnée à l'équipe d'âge supérieur)

Peuvent s'engager :

- Les équipes 1 des catégories définies à l'article 1, appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F., dépendant du District de la SOMME et disputant les championnats de District dans les catégories précisées ci-dessus.
- Les équipes 2, *uniquement si l'équipe 1 dispute un championnat de ligue dans les ~~deux~~ catégories d'âge précisées ci-dessus pour chacune* des catégories définies à l'article 1, appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F., dépendant du District de la SOMME et disputant les championnats de District.

Toutes les équipes engagées dans les championnats respectifs sont automatiquement engagées sauf contre-indication du club.

Les équipes participant en championnat de catégorie immédiatement inférieure seront également intégrées sauf contre-indication du club.

Article 3 : Calendrier et Terrains :

Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Article 17 : Divers

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés **par la Commission** suivant le Règlement Particulier de la Ligue et de toute évidence, en concordance avec les Règlements Généraux de la Fédération, **et, en dernier ressort par le Comité directeur du DSF.**

B. COUPES

Coupe de la Somme Futsal

Modifications proposées



Article 2 : Commission d'organisation

La commission départementale Futsal est chargée de l'organisation.

La Compétition sera effective dès l'inscription de 8 équipes au minimum, en deçà la Coupe de la Somme Futsal ne se déroulera pas.

Article 11 : Forfait

2. L'amende fixée ~~par le R.P. de la LFHF~~ par le barème financier du DSF est doublée à partir des ¼ de finale.

Article 12 : Réserves – Réclamations - Appels

Il est fait application du RP de la LFHF.

Les appels concernant les décisions de la Commission devront être effectués selon les règlements généraux dans un délai de 2 (deux) jours suivant la réception de la notification officielle

B. COUPES

Coupes de Secteur

Modifications proposées



Article 3 : Qualification et participation des joueurs

2) Participation en équipe inférieure.

a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé ~~au dernier match de championnat~~ en **compétition officielle** en équipe supérieure.

b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Aucun joueur ayant participé ~~au dernier match de championnat~~ en **compétition officielle** en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match.

Article 10 : Réclamations et Appels

Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District.

Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article ~~123~~ 190 des Règlements ~~Particuliers de la LFHF~~ Généraux de la FFF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme dans un délai de 2 (deux) jours suivants la réception de la notification officielle

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement sont tranchés par la Commission dans le respect des Règlements Généraux et des Règlements Particuliers de la LFHF, **et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du DSF.**



B. COUPES

Coupes de l'Amiénois

Modifications proposées

Article 3 : Qualification et participation des joueurs

2) Participation en équipe inférieure.

a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé ~~au dernier match de championnat~~ en compétition officielle en équipe supérieure.

b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Aucun joueur ayant participé ~~au dernier match de championnat~~ en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match.

Article 10 : Réclamations et Appels

Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District.

Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article ~~123~~ 190 des Règlements ~~Particuliers de la LFHF~~ Généraux de la FFF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme dans un délai de 2 (deux) jours suivants la réception de la notification officielle

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement sont tranchés par la Commission dans le respect des Règlements Généraux et des Règlements Particuliers de la LFHF, **et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du DSF.**

B. COUPES

Coupes Vétérans

Modifications proposées



DISPOSITIONS COMMUNES

Un joueur Vétérans, ayant participé à un match de compétition officielle en seniors le week-end précédent, ne pourra évoluer en vétérans la semaine suivante si cette équipe senior ne joue pas le même jour ou dans les 24h en compétition officielle.

**LE DISTRICT DE LA SOMME
DE FOOTBALL VOUS
REMERCIE DE VOTRE ATTENTION**



BEL ÉTÉ À TOUS !



**DISTRICT DE LA SOMME
DE FOOTBALL**